



LE CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES AU CORPS DES INGENIEURS DES MINES SESSION 2020

➤ Références :

- Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines (Art. 4 et 8) ;
- Arrêté du 15 juin 2016 fixant les modalités d'organisation du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines ;
- Arrêté du 7 novembre 2020 portant ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines (publié au Journal officiel du 14/11/2019).

➤ Qualités et conditions pour concourir :

- le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent et aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale (par ex. Commission européenne) ;
- les candidats doivent appartenir à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, ou occuper un emploi de catégorie A ou de niveau équivalent ;
- il est nécessaire d'avoir accompli au 1er janvier de l'année du concours 7 ans au moins de services effectifs dans une administration ou un service public et dans des fonctions liées aux domaines de compétence du corps des ingénieurs des mines ;
- une formation de neuf mois à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris est préalable à la titularisation ;
- 1 poste est ouvert au concours interne de 2020.

➤ Epreuves

Les candidats admis à concourir sont dans un premier temps sélectionnés par le jury au vu de leur dossier de candidature ; ils passent ensuite les épreuves suivantes :

- 3 épreuves d'admissibilité
 - 1°) Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier, sur un sujet en rapport avec les missions du corps (coefficient 1, durée 4 heures) ;
 - 2°) Production et soutenance d'un mémoire consistant en un travail personnel de 50 pages au plus en relation avec l'expérience professionnelle du candidat, dans les domaines de compétence du corps des ingénieurs des mines (coefficient 2, durée 1 heure) ;

3°) Epreuve de mise en situation professionnelle consistant en une étude de cas à partir d'un dossier (coefficient 1, durée 2 heures).

- Les candidats déclarés admissibles passent l'épreuve d'admission qui consiste en un entretien à caractère général d'une heure avec le jury (coefficient 3).

➤ Calendrier :

- date limite de réception des candidatures au Service du Conseil général de l'économie, par voie électronique ou postale :
le 30 janvier 2020 à 23H59 (heure de Paris) ;
- Épreuves d'admissibilité (*à titre indicatif*) :
 - écrits : le 29 avril 2020
 - oraux : semaine du 9 au 11 juin 2020
- Epreuve d'admission : le 15 juin 2020
- Début de la formation à l'École nationale supérieure des mines de Paris : début octobre 2020.

➤ Liste des lauréats des années précédentes avec leur administration d'origine

Année	Lauréat[e]	Administration d'origine
2013	Sylvain FORTHOMME	Ministère délégué au budget / DGFIP
2014	<i>néant</i>	
2015	Thomas DAVID	Ministère de la défense
2016	Bernard CELLI	ANFR
2017	Bertrand PAILHES	Secrétariat d'État au numérique
2018	Romain ROUSSEL	Ministère de la Santé
2019	<i>néant</i>	

➤ Demandes de renseignements

Ministère de l'économie et des finances,
Service du Conseil général de l'économie
Télédoc 333
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Tél. 01 53 18 24 05

Mél : cge.concours@finances.gouv.fr

Internet : <http://www.economie.gouv.fr/cge/actualites>

➤ *Dossier d'inscription également téléchargeable sur le site Internet du C.G.E. :*

<https://www.economie.gouv.fr/cge/concours>

**Une réunion d'information sera organisée le Vendredi 10 janvier 2020 de 12h30 à 14h30
au Ministère de l'économie et des finances
120 rue de Bercy, 75012 Paris
bâtiment Necker, 5^{ème} étage, salle 5043 R**